



# Le Code Mutuel de Bonnes Pratiques en Elevage Caprin

## Informations – Janvier 2010

### Actus : La prime à la chèvre et le Code Mutuel

Dans le cadre du bilan de santé de la PAC, il a été instauré une prime à la chèvre pour une enveloppe globale de 10 millions d'euros.

#### Bénéficiaires :

Éleveurs caprins déposant une demande d'aide entre le 1<sup>er</sup> et le 31 janvier de l'année de la campagne pour des femelles correctement identifiées et qui ont mis bas au moins une fois ou sont âgées d'au moins un an.

#### Conditions d'octroi :

- Elevages de plus de 25 chèvres.
- Détenir les animaux déclarés pendant une période de 100 jours, à compter du 1<sup>er</sup> février 2010.
- Respect des règles relatives à l'identification.
- Possibilité de remplacer des chèvres par des chevrettes à condition que l'identification de ces animaux intervienne dans les 7 jours suivant la naissance. Ce remplacement sera limité à 20% de l'effectif déclaré pour l'obtention de l'aide.

#### Montant de l'aide :

**-Le montant de l'aide sera défini chaque année en fonction du nombre de demandes d'aide (nombre de chèvres déclarées). On peut estimer rapidement que l'aide par tête oscillera entre 15 et 20 €**

-L'aide est plafonnée à 400 chèvres par exploitation.

**-Un bonus par chèvre (environ 3 €) est attribué lorsque l'éleveur est adhérent au code mutuel de bonnes pratiques en élevage caprin ou a été formé au GBPH (guide des bonnes pratiques d'hygiène). Les attestations seront à fournir en cas de contrôle.**

-Le montant de l'aide accordé à l'exploitation tient compte de la transparence des GAEC.

Cette aide sera effective à partir de 2010 et jusqu'à 2013. En effet, des incertitudes subsistent encore sur ce que sera la PAC d'après 2013.

**Pour rappel : l'adhésion au Code Mutuel est valable 3 ans. Les éleveurs dont la dernière visite de validation est antérieure au mois de décembre 2006 doivent contacter leur technicien pour mettre à jour leur adhésion.**

**Attention!**

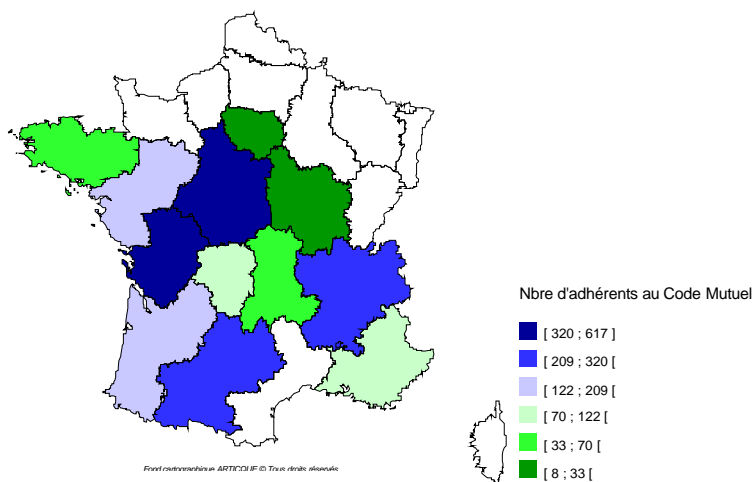
**Derniers jours pour faire parvenir votre demande de primes caprines accompagné de votre attestation d'engagement dans la Charte des Bonnes Pratiques ou du Code Mutuel à votre DDAF :**

- Soit par recommandé avec accusé de réception
- Soit à déposer au guichet de votre DDAF

**avant le 1er février 2010**

## Le Code Mutuel en chiffres

En 2009, 176 éleveurs sont venus grossir les rangs des adhérents, portant ainsi à 1.988 leur nombre depuis la mise en place de la démarche par l'Anicap en 2004.



La répartition géographique est fonction bien sûr de l'implantation régionale de la filière caprine et de l'orientation de production dominante, les laitiers étant majoritaires parmi les adhérents (86 %).

Les adhérents sont jeunes puisque 30 % ont moins de 35 ans, 52 % ont entre 36 et 50 ans, et 18 % ont plus de 50 ans.

Les exploitations individuelles sont les plus fréquentes mais les sociétés représentent 48 % des adhérents. Les troupeaux sont de taille variée puisque 6 % des adhérents ont moins de 50 chèvres, 14 % ont de 50 à 100 chèvres, 18 % ont entre 100 et 150 chèvres, 19 % ont de 150 à 200 chèvres et 40 % élèvent plus de 200 chèvres.

Les points du référentiel qui posent le plus souvent problèmes sont au nombre de 6 :

- Gestion des eaux blanches : 39 % des éleveurs ayant au moins un point en situation non validable
- Carnet sanitaire : 34 %
- Registre d'identification : 19 %
- Identification conforme : 15 %
- Gestion des déchets via des filières existantes : 14 %
- Contrôle Optitraite® : 12 %

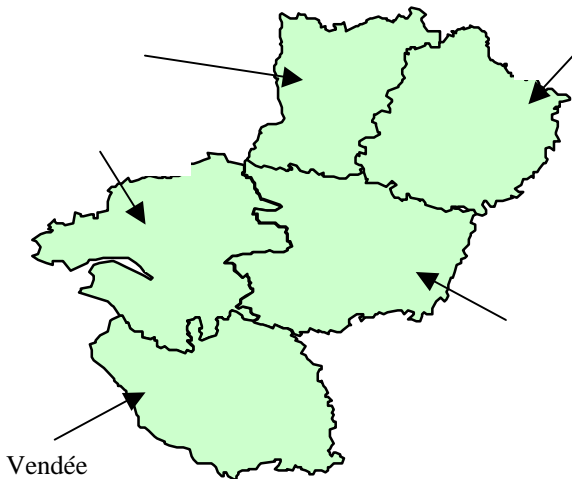
Ces points sont contrôlés dans le cadre de la conditionnalité et, en cas de non respect, ils peuvent faire perdre des aides PAC.

## En 2010, des journées techniques ciblées

En 2010, afin d'accompagner les adhérents au Code Mutuel à mieux respecter le référentiel, des journées d'information techniques seront organisées dans les régions. Des invitations ciblées seront envoyées afin d'apporter les réponses les plus adaptées à chaque situation.

Le premier thème concerne **la gestion des effluents**. Les journées seront proposées à partir du mois d'avril 2010.

## Zoom sur une région : Les Pays de la Loire



La région Pays de la Loire compte 5 départements : la Loire-Atlantique, le Maine-et-Loire, la Mayenne, la Sarthe et la Vendée. La production caprine s'y est fortement développée depuis une quinzaine d'années, avec une orientation laitière forte et des troupeaux de grande taille.

Aujourd'hui, la région compte 195 élevages adhérents au Code Mutuel.

Dix structures, laiteries comme organismes de développement, interviennent sur la région pour assurer la mise en place de la démarche grâce à l'intervention d'une vingtaine de techniciens formés.

L'animation régionale a été confiée au GIE Elevage des Pays de la Loire. Les deux animatrices, Estelle Pelletier et Stéphanie Dibou, assurent, entre autres missions, la coordination des différents acteurs, la transmission des informations, la saisie des données ... Chaque année par exemple, elles envoient aux structures la liste des éleveurs dont l'adhésion arrive à échéance des 3 ans pour qu'une nouvelle visite soit proposée. Elles assurent ensuite le suivi de ces renouvellements d'adhésions par différentes relances, notamment pour les exploitations dites « hors délais ». Leur objectif n'est ni de contraindre les éleveurs à rester adhérents, ni de « contrôler » les éleveurs ou les structures, mais bien de permettre à chacun de jouer son rôle et permettre un déploiement de la démarche sur le terrain. Le dispositif d'aides aux petits investissements prévus par le CPER dont les éleveurs adhérents au Code Mutuel peuvent bénéficier, est également élaboré et suivi par le GIE, au regard des attentes des acteurs du Code Mutuel. Une ou deux fois par an, les éleveurs reçoivent de l'information liée de façon directe ou indirecte à la démarche. Un bulletin d'information a en effet été mis en place pour les éleveurs adhérents. Une fois tous les deux ans, il est envoyé à tous les éleveurs caprins pour montrer aux non-adhérents l'intérêt de la démarche.

Enfin, le réseau Code Mutuel permet de communiquer sur des thématiques précises. Bénéficiant de la bonne assise de la Charte Bovine dans la région, les récentes plaquettes rédigées dans le cadre de la Charte des bonnes pratiques d'élevage sur le sanitaire ont été adaptées. Sont ainsi disponibles pour les éleveurs caprins :

- Une plaquette sur la gestion des avortements ;
- Une plaquette sur le carnet sanitaire ;
- Une plaquette sur la bonne utilisation des médicaments vétérinaires.

Vous pouvez trouver ces fiches sur le site internet de l'Institut de l'Elevage, espace thématique Techniques Caprines, rubrique Code Mutuel.

[http://www.inst-elevage.asso.fr/html1/spip.php?page=rubrique\\_espace&id\\_espace=954&id\\_rubrique=2083](http://www.inst-elevage.asso.fr/html1/spip.php?page=rubrique_espace&id_espace=954&id_rubrique=2083)

En 2009, le nombre d'adhérents dans cette région a progressé de 33 % passant de 146 adhérents fin 2008 à 195 aujourd'hui. **Un beau résultat !**

## Et en Bretagne ?

### le GIE LAIT VIANDE BRETAGNE : Une organisation professionnelle

La commission caprine du GIE Lait-Viande fonctionne comme une interprofession en assurant les relations entre les producteurs et les entreprises économiques (laiteries, organismes techniques de producteurs, syndicats professionnels). Y sont débattues les préoccupations pour l'avenir de la filière régionale et les actions à soutenir pour les éleveurs caprins.

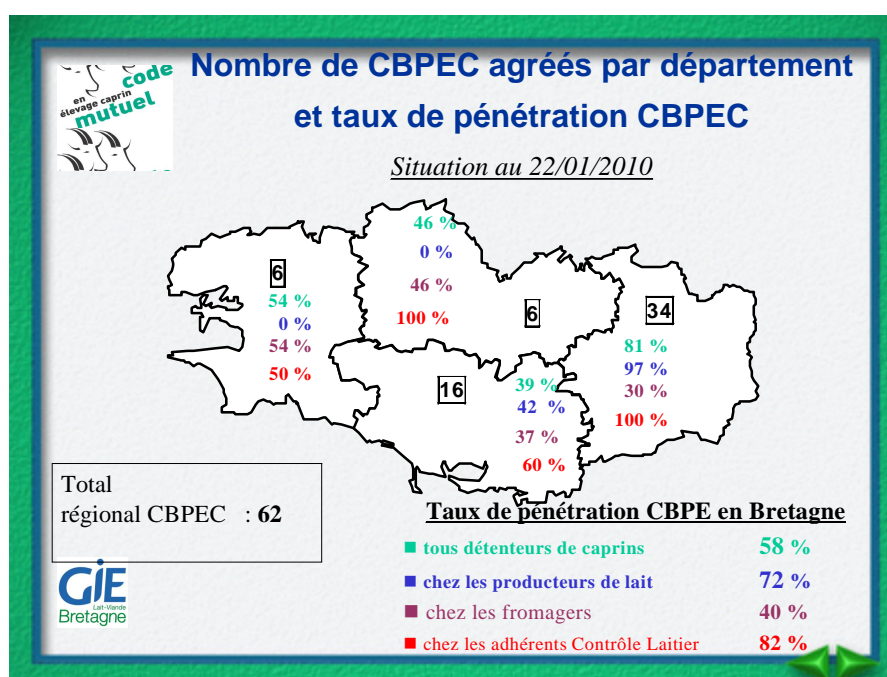
- ▶ Suivi et actions sanitaires par les GDS bretons.
- ▶ Actions de développement assurées par la Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine.
- ▶ Mise en place et dynamisme d'une charte des bonnes pratiques en élevage caprin depuis 2000.

### La Charte des Bonnes Pratiques en élevage caprin

62 éleveurs adhèrent à la Charte des Bonnes Pratiques, ce qui représente 72% des éleveurs livreurs de lait et 40% des éleveurs fromagers.

Cette démarche de progrès est en progression depuis sa **mise en place en 2000** dans notre région. Elle a intégré depuis peu la version nationale du Code Mutuel pour communiquer :

- auprès des éleveurs sur la nécessité de respecter l'ensemble des réglementations
- auprès du grand public sur les garanties sanitaires et environnementales apportées par les éleveurs



### Engagés dans la charte ? Des aides aux producteurs

- ▶ Appui technique (FranceAgriMer)
- ▶ Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (Conseil Régional, Etat).
- ▶ Aide aux petits investissements (FranceAgriMer, Conseil Régional).
- ▶ Aides aux accès abords laiterie (FranceAgriMer, Conseil Régional).
- ▶ Economie d'énergie dans les ateliers laitiers (Conseil Régional, Adème).
- ▶ Aide à la contention des animaux (Conseil Régional).
- ▶ Aides au suivi sanitaire de son troupeau (Conseil régional via le GDS).

Pour plus d'informations, contacter Carole DAVID – 02.23.48.26.60

